

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-056

Portant signature des devis pour les travaux de mise aux normes dans les écoles de la Communauté de communes Terre d'Auge

Le 6ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2024_025 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision n° CC_DEC_2025_008 portant demande de subvention DETR 2025 pour les travaux d'aménagement et d'acquisitions de matériel pour les écoles du territoire,

Vu la date du dépôt le 24 février 2025 du dossier numéro 22662666,

Vu les devis des entreprises CYCLOSYSTEM (n°DE00008487, DE00008963, DE00008956) et VALLOIS (PDA.0552.01.25/CO) pour un montant total de 27 225.09 € HT,

Considérant que le montant de l'ensemble des devis exposés est de 27 225.09€ HT soit 32 670.11€ TTC

Considérant que les travaux financés par la DETR permettront des travaux de mise aux normes,

DECIDE

De signer les devis pour un montant de 27 225.09€ HT, soit 32 670.11€ TTC avec les entreprises suivantes pour les travaux indiqués dans les écoles de la Communauté de communes Terre d'Auge :

- CYCLOSYSTEM pour des travaux de mise aux normes, portail et clôture pour l'école à Blangy le Château pour un montant de 4 726.09€ HT
- CYCLOSYSTEM pour des travaux de mise aux normes, portail et clôture pour l'école à Le Breuil en Auge pour un montant de 8 742.60€ HT
- CYCLOSYSTEM pour des travaux de mise aux normes, portail et clôture pour l'école à Saint Benoit d'Hébertot pour un montant de 1 151.80€ HT
- VALLOIS pour des travaux de mise aux normes, portail et clôture pour l'école à Bonneville la Louvet pour un montant de 12 604.60€ HT
-

De signer tout autre document s'y afférant ainsi que les avenants

Fait à Pont l'Evêque, le 17 juillet 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le
...21...07...2025.

Le Vice-président par délégation,
M David POTTIER

M. David POTTIER
Vice-président
Par délégation



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2025

Application agréée E.legalite.com